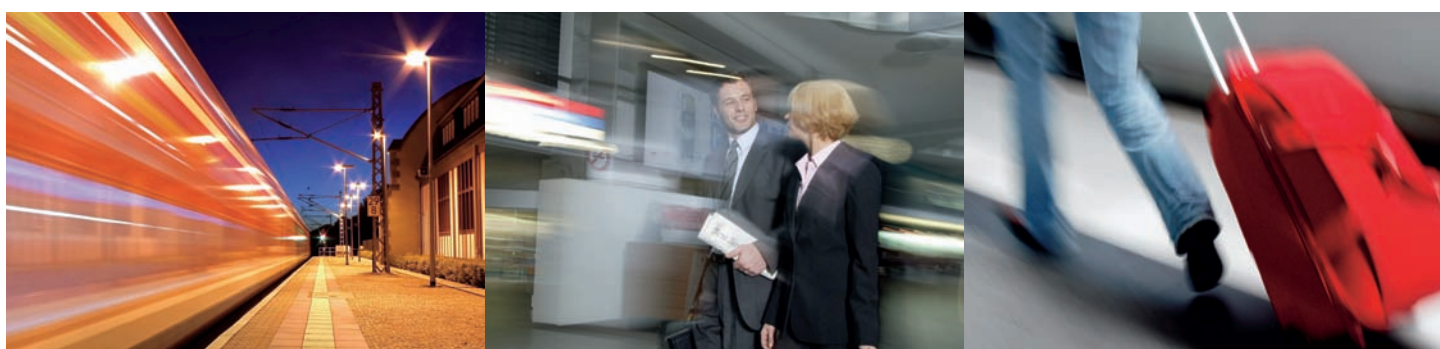


Proposition

Remplir, signer, retourner.

Pour que, dès demain, le droit soit de votre côté.



coop protection juridique
tout simplement différente.



Proposition de l'assurance protection juridique Coop

(L'assureur est Coop Protection Juridique, Entfelderstrasse 2, Case postale 2502, 5001 Aarau)

1. Protection des données

Le traitement de données personnelles est inhérent au domaine de l'assurance. Il est soumis aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données et son ordonnance. Pour examiner la proposition d'assurance et les risques, Coop Protection Juridique traite les données personnelles.

Avant la conclusion du contrat, il peut être nécessaire pour élucider les faits d'interpeller des tiers et échanger des données personnelles avec ceux-ci (assureur antérieur, concernant les motifs de résiliation et le rendement de police).

Les collectes de données de Coop Protection Juridique sont gérées électronique-

ment et sur support papier. Elles sont protégées contre tout traitement non autorisé conformément aux dispositions de la loi fédérale sur la protection des données. Selon les dispositions légales, les données ne sont conservées que dans la mesure du nécessaire. Chaque personne assurée a le droit, selon la loi fédérale sur la protection des données, d'exiger de Coop Protection Juridique de savoir si et quelles données ont été collectées et traitées à son sujet. La destruction de données erronées peut être exigée.

2. Preneur d'assurance

Monsieur Madame

Nom:
Prénom:
Rue, no°:
NPA, localité:

Activité professionnelle

Profession:
Position:

Salaire annuel AVS:

Nombre de personnes vivant dans le même ménage:

Téléphone privé:
Téléphone professionnel:
E-Mail:
Date de naissance:
Nationalité:

Pour les étrangers: Permis de séjour? B C G L F N

inférieur à CHF 150 000.– supérieur à CHF 150 000.–

..... Adultes Enfants jusqu'à 18 ans

3. Début et durée du contrat

Début du contrat souhaité:

(une date rétroactive n'est pas possible)

Durée du contrat souhaitée:

(1 à 5 ans)

4. Couverture d'assurance

souhaitée selon CGAPP10

- Somme maximale garantie CHF 300 000.– par cas
- Les primes sont annuelles, timbre fédérale inclus.
- Dans l'assurance individuelle, seul le preneur d'assurance est assuré.
- Dans l'assurance familiale sont assurés le preneur d'assurance, son conjoint ou son concubin ainsi que les autres membres de sa famille vivant en ménage commun.

	Prime individuelle	Prime familiale
Protection juridique circulation	<input type="checkbox"/> CHF 135.–	<input type="checkbox"/> CHF 165.–
Protection juridique privée	<input type="checkbox"/> CHF 235.–	<input type="checkbox"/> CHF 280.–
Protection juridique circulation et privée combinée	<input type="checkbox"/> CHF 320.–	<input type="checkbox"/> CHF 375.–

Les questions suivantes concernent **toutes** les personnes qui bénéficieront de la couverture d'assurance

5. Questions

a) Assurances antérieures

Un contrat d'assurance de protection juridique a-t-il été souscrit par le passé? oui non

Si oui, auprès de quelle compagnie d'assurance?

compagnie: _____

Police no°.: _____

A-t-il été résilié par la compagnie d'assurance? oui non

Nous permettez-vous de nous renseigner auprès de la compagnie susmentionnée? oui non

b) Antécédents

Au cours des trois dernières années y a-t-il eu une condamnation à une peine privative de liberté ou à une peine pécuniaire, ferme ou avec sursis, ou encore à une amende supérieure à CHF 500.–? oui non

Au cours des trois dernières années, un retrait de permis de conduire pour une durée supérieure à un mois a-t-il été ordonné? oui non

Au cours des trois dernières années y a-t-il eu un litige avec les voisins ou avec le bailleur? oui non

Y a-t-il actuellement une incapacité complète ou partielle de travail? oui non

Au cours des trois dernières années, y a-t-il eu une incapacité complète ou partielle de travail pour une durée de plus d'un mois suite à une maladie ou un accident? oui non

Une prestation de l'AVS, l'AI, de l'assurance-chômage, de l'assurance-accident, de la caisse de pension ou de l'aide sociale est-elle perçue actuellement ou a-t-elle été perçue au cours des trois dernières années, ou une demande y relative est en suspens? oui non

Conséquences d'une violation du devoir d'informer

Si le proposant a omis de déclarer ou a déclaré de façon inexacte un fait important qu'il connaissait ou devait connaître, Coop Protection Juridique est en droit de résilier le contrat, si sur la base de la donnée manquante elle a estimé incorrectement le risque en sa défaveur et si, dans l'hypothèse où elle aurait pu l'estimer correctement, elle n'aurait pas conclu le contrat ou conclu ce dernier avec une réserve. Si le proposant a agi intentionnellement ou par

négligence, l'obligation de prestations de Coop Protection Juridique pour les dommages déclarés s'éteint avec la fin du contrat, pour autant que ceux-ci soient concernés par la déclaration manquante ou erronée ou si Coop Protection Juridique n'aurait pas couvert le risqué réalisé en cas de déclaration correcte. Si l'obligation des prestations a déjà été remplie, Coop Protection Juridique a droit au remboursement.

Le proposant déclare avoir pris connaissance des conditions générales d'assurance (CGAPP10) et avoir répondu de façon exacte et complète à toutes les questions. Il se déclare prêt à accepter le contrat et s'engage à payer la prime à la date d'échéance convenue pour autant que l'assureur accepte

la proposition d'assurance dans le 14 jours. Ce délai court à partir de la date d'envoi du contrat à l'assureur. A réception de la police, le preneur d'assurance dispose de quatorze jours pour se départir du contrat par écrit.

Lieu, date:

Signature du proposant: